



VILLE DE
GENÈVE

COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION
SYNDICALE (CGAS)
Monsieur Claude REYMOND
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

Genève, le 12 mars 2015

RASSEMBLEMENT SYNDICAL

Le vendredi 13 mars 2015 de 16h15 à 17h30 à la rue de l'Hôtel-de-Ville

Numéro de dossier : N° 40,200,002,514.000 / 187675
doit être rappelé lors de tout échange de courrier

IMPORTANT

N/réf. : Pereiras D.
☎ 022.418.62.11

Monsieur,

Référence est faite à votre demande du 11 mars 2015 concernant la manifestation citée en titre.

Sous réserve de l'autorisation du Département de la sécurité, place de la Taconnerie 7, case postale 3962, 1211 Genève 3, c'est bien volontiers que nous vous permettons de vous rassembler à la rue de l'Hôtel-de-Ville aux conditions suivantes :

- les piétons ne devront pas être importunés ou se sentir contraints de répondre ou de participer d'une manière quelconque à une discussion à laquelle ils ne souhaiteraient pas prendre part ;
- leur libre circulation ne devra pas être entravée ; en aucun cas, ils ne seront incités à se déporter sur la chaussée ;
- la tranquillité publique devra être respectée ;
- aucune structure (tente, dais, podium, etc.) ne sera installée sur l'emplacement octroyé ;
- aucun véhicule n'est autorisé à stationner à la rue de l'Hôtel-de-Ville; ceux-ci devant être parqués conformément aux règles générales de la circulation routière ;
- en cas d'utilisation de bougies, toutes les précautions utiles devront être prises pour empêcher les coulures de cire sur le sol. Les éventuelles réparations des surfaces endommagées seront facturées aux organisateurs par le service concerné ;
- l'utilisation de groupes électrogènes est strictement interdite ;

- **la publicité, sous quelque forme que ce soit, est strictement prohibée ;**
- l'exposition d'images ou de textes pouvant heurter la sensibilité ou être contraires à l'éthique devront être préalablement soumises à l'autorisation du Département de la sécurité et de l'économie ;
- le trafic routier, notamment celui des lignes des Transports Publics Genevois ne devra pas être perturbé par la manifestation ;
- les directives des forces de l'ordre ou tout autre service officiel devront être respectées ;
- le site devra être laissé propre et en parfait état à la fin de la présence des manifestants ;
- une personne responsable sera présente en permanence sur les lieux du rassemblement ;
- si d'autres groupements devaient obtenir l'autorisation d'occuper le même emplacement, il vous appartiendrait de prendre toutes les dispositions utiles pour que votre présence conjointe ne soit pas préjudiciable à l'ordre public.

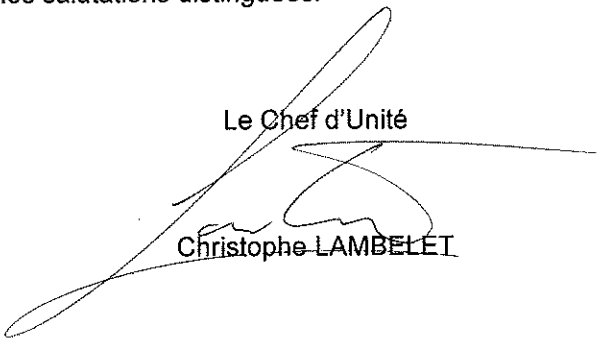
Nous attirons votre attention sur le fait que la présente permission est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances extérieures imprévues l'imposeraient.

Enfin, veuillez noter que vous avez l'entière responsabilité dudit rassemblement, de sorte qu'en cas de débordements, ceux-ci pourraient vous être imputés. Il vous incombe donc de tout mettre en œuvre pour que les participants respectent les conditions susmentionnées.

En cas de non-respect des directives susmentionnées, la présente autorisation vous sera retirée sur le champ, sans préjuger de notre décision à l'occasion de vos éventuelles futures demandes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Chef d'Unité



Christophe LAMBELET

Copie : - Département de la sécurité et de l'économie